DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_42
id. 1690

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC).

Sont absents :
Monsieur LOPEZ, Madame RABAULT, Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBERATION

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS COLLECTIVES - CRÉDITS 2023

———

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque Département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016. Cette instance qui a été installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives.

Le montant alloué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département pour l'exercice 2023 est de 657 407,77 € dont un financement de 582 407,77 € affecté aux actions collectives pour les personnes âgées à domicile et/ou en établissements, 60 000 € au titre des frais d'ingénierie et 15 000 € affectés au financement des aides techniques individuelles.

Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2023 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs lors de sa réunion plénière du 6 mars 2023, à hauteur de 578 932,43 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputations 2889-65734/532/65 et 2909-6574/532/65, programme P015, opération O002 enveloppe E06.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :
- P015, O002, E06, imputation 2889-65734 sous fonction 532
Autorisation d'engagement 2023 ……173 504,00 €
Engagé ce jour …… 173 503,23 €
Disponible ……..0,77 €

- P015, O002, E06, imputation 2909-6574 sous fonction 532
Autorisation d'engagement 2023 ……405 430,00 €
Engagé ce jour …… 405 429,20 €
Disponible ……..0,80 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu les actions retenues au titre de l'exercice 2023 par la conférence des financeurs lors de sa réunion plénière du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 6 mars 2023 pour un montant total de 578 932,43 € et selon la répartition détaillée en annexe n° 1, au titre des crédits 2023 (actions collectives) ;

- Approuve les conventions types (annuelles/pluriannuelles) à conclure avec les porteurs de projets concernés telles que ci-annexées (annexe n° 2 à n° 5),

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions avec chacun des organismes privés ou des établissements publics désignés ;

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur les lignes budgétaires P015, O002, E06, imputations 2889-65734 sous-fonction 532 et 2909-6574 sous-fonction 532 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Nègre ne prend pas part au vote en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/23
ID : 082-228200010-20230622-1892-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL